

06530



Mis en ligne le 10/06/2024  
Publié du 10/06/2024 au 10/08/2024

AM\_2024\_PM\_120

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER INTERGENERATIONNEL**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** la demande formulée par le CCAS sis, 13 Avenue de Boutiny – 06530 Peymeinade ;  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'un atelier intergénérationnel avec la réalisation d'une fresque murale, une animation est organisée sur le parking « Au bon Soleil » et qu'aux fins d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur celui-ci ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le CCAS est autorisé à organiser un atelier intergénérationnel avec la réalisation d'une fresque murale sur le parking « Au bon Soleil », les mercredis 12, 19 et 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sur le parking « Au bon Soleil » sera interdit (**le long du mur**) de 13h00 à 18h00 les mercredis 12, 19 et 26 juin 2024.

**ARTICLE 3 :**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement par les services compétents.

**ARTICLE 4 :**

Le périmètre de la manifestation sera balisé par les Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières interdisant le stationnement et celles-ci devront être installées 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

**ARTICLE 5 :**

L'organisateur devra prendre toute mesure afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 6 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 5 juin 2024

Le Maire,

Philippe SAINTE ROSE FANCHINE

